



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2024127-0001

Arrêté préfectoral de levée de la mise en demeure de la société PROFIL TP située sur le territoire de la commune de SAINT-THIBAULT, prescrite par l'arrêté préfectoral n° PCICP2023353-0002 du 19 décembre 2023

La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-2, L. 541-3, L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le rapport du 27 février 2024 de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 20 février 2024 ;

VU la déclaration de changement d'exploitant du 23 juin 2023 de la société PROFIL TP vers la société STTI ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite susmentionnée, le retour à la conformité des points encadrés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PCICP2023353-0002 du 19 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'inspection des installations susvisé du 27 février 2024 propose de lever la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que la mise en demeure peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Levée de mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° PCICP2023353-0002 du 19 décembre 2023 mettant en demeure la société PROFIL TP est abrogé.

Article 2 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société STTI.
Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la procureure de la République du tribunal judiciaire de Troyes.

Troyes, le **06 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Mathieu ORSI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application télerecours (www.telerecours.fr) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.